BICICI
GROUPE BNP PARIBAS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTIONS

TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice;
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice;

Approuve les comptes annuels (bilan, hors bilan, comptes de résultat, annexes) dudit exercice tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMNISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence quitus aux Administrateurs :

- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Philippe TARTELIN,
- PROPARCO, représentée par M. Laurent FARGE,
- SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire, représentée par M. Mohamed BAH,
- M. Jean-Marie ACKAH,
- M. Jacques Henri WAHL,
- M. Fabien RIGUET,
- M. Pathé DIONE,
- M. Gérard MANGOUA,
- M. Philippe SECHAUD,
- M. Jean-François FICHAUX, jusqu'au 21 juin 2016,
- M. Jean-Christophe DURAND, jusqu'au 21 juin 2016,
- M. François BENAROYA, jusqu'au 21 juin 2016,
- M. Jean-François BANDINI à compter du 21 juin 2016,
- M. Alain FONTENEAU à compter du 21 juin 2016,
- M. Philippe MEYSSELLE à compter du 04 novembre 2016.

Et l'Assemblée Générale prend acte de l'accomplissement des missions confiées aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affectation du résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice qui se chiffre à FCFA 12 046 762 803 augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de F CFA 4 483 821 soit un bénéfice disponible de F CFA 12 051 246 624 comme suit :

- Dotation de 15 % à la réserve spéciale (article 27 de la loi bancaire) soit F CFA 1 807 014 420. A l'issue de cette dotation, la réserve spéciale s'élèvera à F CFA 19 149 781 616.
- Dotation d'une réserve complémentaire de F CFA 5 122 116 102, soit 50% de rétention du résultat distribuable.
- Distribution définitive de F CFA 5 121 667 691 soit un dividende brut de F CFA 3 073 par action représentant 30,73 % du nominal de l'action.
- Mise en report à nouveau de F CFA 448 411.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes prévus par les articles 432, 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve les nouvelles conventions règlementées.

CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 16 des statuts, ratifie la cooptation de Monsieur Alain FONTENEAU en qualité d'Administrateur à compter du 21 juin 2016.

SIXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 16 des statuts, ratifie la cooptation de Monsieur Jean François BANDINI en qualité d'Administrateur à compter du 21 juin 2016.

SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 16 des statuts, ratifie la cooptation de Monsieur Philippe MEYSSELLE en qualité d'Administrateur à compter du 4 novembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des administrateurs ci-dessous nommés arrivent à expiration lors de la présente assemblée, et décide de les renouveler, conformément à l'article 17 des statuts, pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Philippe TARTELIN,
- PROPARCO, représentée par M. Laurent FARGE,
- SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire, représentée par M. Mohamed BAH,
- M. Jean-Marie ACKAH,
- M. Jacques Henri WAHL,
- M. Fabien RIGUET,
- M. Pathé DIONE,
- M. Gérard MANGOUA,
- M. Philippe SECHAUD,
- M. Jean-François BANDINI,
- M. Alain FONTENEAU,
- M. Philippe MEYSSELLE.

NEUVIEME RESOLUTION : INDEMNITE DE FONCTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de FCFA **170 000 000**.
Le Conseil d'Administration répartira librement ces indemnités entre ses membres.

TITRE EXTRAORDINAIRE

Par décision n°2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la BRVM a décidé de fixer un volume minimum de titres flottant pour les sociétés cotées en fonction de leur niveau de capitalisation boursière, dans le but de favoriser la fluidité du changement de mains d'actions à la BRVM, améliorant ainsi la liquidité des titres, élément d'attractivité de la place boursière.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la BRVM a fixé entre autres, le volume minimum de titres flottant des sociétés cotées à cinq millions de titres pour les sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 100 et 199 milliards de francs CFA.

Suite à cette décision, l'instruction n°01-2017/BRVM/DG fixant le volume minimum des titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM a indiqué un délai au 31 décembre 2017 pour se conformer à ces nouvelles dispositions en procédant le cas échéant au fractionnement de leurs titres.

La capitalisation boursière de la BICICI étant de F CFA 164 833 366 300, elle doit ainsi avoir un minimum de cinq millions de titres flottants.

Par ailleurs, l'article 750 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique posant le principe de la liberté de fixation du montant nominal des actions, les statuts de la BICICI, notamment en son article 6, ont fixé le nominal de l'action à FCFA 10.000.

En confrontant l'exigence légale de détenir, dans le cas d'espèce de la BICICI, un minimum de cinq millions de titres flottants à ses statuts, la BICICI devra non seulement procéder au fractionnement de ses titres mais également modifier l'article 6 de ses statuts.

PREMIERE RESOLUTION : FRACTIONNEMENT DE L'ACTION BICICI

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration et conformément à la décision N°2015-005-BRVM-CA relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM précisée par l'instruction n°01-2017/BRVM/DG fixant le volume minimum des titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM, approuve le fractionnement de l'action BICICI dans un rapport de 1 pour 10.

En conséquence, la valeur nominale de l'action BICICI qui s'élevait à 10.000 FCFA auparavant, sera désormais de 1.000 FCFA et le nombre d'actions sera multiplié par 10 pour être porté à un total de 16 666 670 actions dont 5 418 860 actions composant le flottant conformément à la décision et à l'instruction susvisées.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

ARTICLE 6 ANCIEN :

Suivant délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires en date du vingt-neuf juin deux mil un, le Capital social a été augmenté d'un montant de **UN MILLIARD SIX CENT SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS CFA (1.666.670.000)**.

Le capital social de la Banque est fixé à **SEIZE MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS CFA (16.666.670.000 CFA)**.

Il est divisé en UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT (1.666.667) actions de dix mille (10.000) francs CFA chacune de même catégorie, numérotées de 1 à 1.666.667.

Les actions sons nominatives.

ARTICLE 6. NOUVEAU :

Suivant délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires en date du vingt-neuf juin deux mil un, le Capital social a été augmenté d'un montant de **UN MILLIARD SIX CENT SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS CFA (1.666.670.000)**.

Le capital social de la Banque est fixé à **SEIZE MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS CFA (16.666.670.000 CFA)**.

Il est divisé en SEIZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (16.666.670) actions de mille (1.000) francs CFA chacune de même catégorie, numérotées de 1 à 16.666.670.

Les actions sont nominatives.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

//…… //……..//